

## Appâts et montages autorisés ou interdits en Deux-Sèvres pendant la période de fermeture du carnassier (Brochet, Sandre et Black-Bass)

Article R436-33 du code de l'environnement : Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et à tous types de leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

### AUTORISES

#### Appâts naturels au posé ou animés



Ver de terre



maïs



teigne



pates

#### Appâts artificiels



Faux ver



Faux maïs



Fausse teigne



Faux insecte

Octopus 80g  
pour silure,  
hameçons 4/0



#### Mouches



Mouche sèche



Mouche noyée



Nymphe

# INTERDITS

## Leurres souples

Ecrevisse, grenouille, virgule, créature, poissons nageurs, shad, finesse



Leurre dur, lame, spinnerbait, cuillère, streamer, plomb palette...



Calamars



Poissons



Lard

